Cau
FRC
3700

EPITRE
AUX DÉPUTÉS
DES
TROIS-ORDRES RÉUNIS (1),

Au moment qu'ils seront assemblés pour rédiger le Cahier de Doléances.

N°. 32

O Vous Elite de la Cité ! vous que l'objet le plus important & le plus digne de notre sollicitude rassemble en ce jour ! vous à qui les intérêts de la Ville la plus floriſſante, du chef-lieu du Commerce

(1) *La réunion des Trois-Ordres a déjà eu lieu le 26 Mars. On a délibéré un monument public, pour perpétuer la mémoire de cet heureux événement. Les Citoyens Patriotes sont invités à y concourir par leur souscription. Me. Bonsignour, Notaire Royal est chargé de les recevoir.*

National ſont confiés ! vous qui devez concourir à la rédaction de ce corps d'ouvrage, qui doit porter aux pieds du Trône les juſtes Doléances de tout un Peuple, c'eſt à vous Etres privilégiés que je m'adreſſe.

Je n'ai point l'ambition d'être connu, un tel ſentiment dégraderoit le noble motif qui m'enflamme. LE BONHEUR DE MARSEILLE.

Je ne vous invoque point comme FRANÇAIS.

Quel eſt celui d'entre vous qui, à ce nom cher & ſacré, pourra exprimer un autre vœu, qui ne ſoit celui de ſervir également ET LA NATION ET LE SOUVERAIN.

Je vous invoque comme MARSEILLAIS.

Ne perdez pas de vue le vice de notre Adminiſtration : Voyez, voyez ce Corps ariſtocratique qui, à l'abri du Trône, (1) s'eſt emparé de la Cité,

---

(1) *Lettres-Patentes en forme de Réglement du mois de Septembre* 1766, *qui réduit à trente-ſix le nombre des Conſeillers de Ville fixés à ſoixante par le le Réglement de* 1717 *& rend toute Aſſemblée légale par la préſence de ſeize.*

Ces Conſeillers ne ſont pris annuellement que dans cinq claſſes de Citoyens. Trois parmi les Nobles, un dans l'Ordre des Avocats, trois parmi les Négociants, trois parmi les Bourgeois, & deux parmi les Marchands. Ils rempliſſent ces fonctions pendant trois ans.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

au mépris de la partie la plus nombreuſe. Conſidérez ces divers canaux d'où découloient des abus ſans nombre.

A cet aſpect que votre zèle s'enflamme. Parcourez rapidement ces canaux que l'égoiſme avoit deſſéchés, que l'inſoucïance du bonheur public rendoit ſans ceſſe dévorants. Mais n'y fixez pas vos pas.

Envain, vous ſeconderiez des moyens pour extirper l'abus, ſi vous ne dénaturez le vice.

Atteignez ce Coloſſe monſtrueux, (1) frappez, frappez, qu'à vos coups redoublés un nouvel être vivifie cette terre.

Que déſormais au ſon de la cloche municipale, tous les Citoyens ſuſpendans le cours de leurs travaux, puiſſent s'occuper de cette ſalutaire idée qu'ils vont eux mêmes diſpoſer de leur ſort; que ce ſon ſoit le ralliement de toute la Cité.

Que, toutes les fois qu'il ſera queſtion de délibérer ſur les charges publiques; de déterminer la nature des contributions pour acquitter ces charges, les objets ſur leſquels la contribution doit porter; la forme de les répartir: toutes les fois même qu'il ſera queſtion de propoſer des objets qui doivent tendre à augmenter ou à diminuer ces charges, de vérifier les comptes de recette & de

(1) *Par Coloſſe monſtrueux, j'entends métaphoriquement notre régime d'Adminiſtration.*

dépense, des Députés de chaque Ordre, de chaque Corps & Corporations, proportionnellement au nombre de leurs individus, composent le Conseil Municipal; tel est le cri de la raison. Ce n'est ni l'Etat, ni l'homme en lui-même que vous devez considérer, remplissez-vous de cette noble idée, que ces hommes représenteront la partie la plus nombreuse de la Cité, celle à qui la contribution fait éprouver la surcharge de l'acquittement de la dette publique. (1) Soumis à la Loi com-

---

(1) *Cela sera toujours vrai, quelle que soit la nature des impositions qui sera déterminée, pour suppléer au produit de celles qui portoient sur les premiers objets de consommation. Ou l'imposition sera foncière, ou elle sera personnelle; dans l'un & l'autre cas, elle frappera soit par contre-coup, soit directement sur la population : donc c'est à la population à concourir à la formation de la Loi; donc toutes les classes de la Cité doivent être également entendues.*

Quoique ces deux manières d'imposer aient pris dans ce moment le plus de faveur, je pense cependant qu'elles sont sujettes à beaucoup d'inconvéniens, soit que l'on considère l'esprit de calcul, qui règne nécessairement dans une grande Ville, soit que l'on ait égard à la manière d'être de chaque Citoyen, & qu'on ne perde pas de vue l'affluence des Etrangers. Tel est le plan d'un Ouvrage que je me propose. Je rends public mon dessein, pour que plus de personnes s'occupent de ce grand objet qui doit fixer notre

mune, qu'ils coopérent à sa formation. Enlevez au Peuple le moyen de se plaindre, en lui assurant celui de se faire entendre.

---

attention, ainsi que nos communs efforts. Sans autre idée que d'être utile à la Cité, j'applaudirai le premier à celui qui m'aura devancé & qui aura surpassé mes faibles efforts, en secondant ceux des Commissaires nommés par le Conseil Municipal du 26 Mars.

Je ne me permets qu'une observation : les impositions doivent être appropriées aux lieux. Leur nature & la forme de les répartir doivent être étayées sur des principes certains & locaux, & non sur des exemples qui seront toujours vicieux & inapplicables à notre sol & à notre manière d'être.

Le vœu que le Clergé, présidé de notre Vénérable Pontife, & la Noblesse ont manifesté dans le Conseil du 26 Mars, de se confondre dans le Tiers-Etat, & de contribuer même personnellement à l'acquittement de la dette publique, doit exciter les efforts de tout Citoyen Patriote.

Qu'il est consolant, en s'occupant d'un si noble Ouvrage, de n'avoir plus aucun privilège à redouter & de travailler sur une base uniforme & commune.

C'est ainsi que le Clergé & la Noblesse, se renfermant dans leurs véritables privilèges, fidèles à leur culte, nous présentent la perfection des vertus morales & civiles. Le Clergé, en professant les vérités éter-

Que l'Échevinage ne ſoit plus l'apanage de quelques claſſes privilégiées de la Cité. Qu'un plus grand nombre puiſſent concourir indiſtinctement à partager cet honorable fardeau, mais que toutes les claſſes aient droit à l'élection. C'eſt à la patrie entiere à déſigner celui qui doit en être le pere. Qu'on n'ait égard ni à la fortune, ni au rang; ce ſont les qualités ſociales qui font l'homme; que ces importantes fonctions ne ſoient confiées qu'à ceux qui pourront s'honorer de ce titre.

Perpétuez cet eſprit public qui eſt la plus belle eſpérance de la Nation, en reclamant un tel regime d'adminiſtration, qui ne puiſſe plus faire craindre que cet eſprit ſera celui du moment. Les citoyens ſeront plus patriotes, lorſque la choſe publique leur ſera également confiée. Préparez, en un mot, un ſyſtême ſi ſage, qu'il ſoit pour jamais le tombeau de l'ariſtocratie, & méritez ainſi le glorieux titre de LIBÉRATEURS DE LA PATRIE.

En réclamant vos anciens priviléges, armes-vous contre le pouvoir arbitraire, s'il pouvoit exiſter encore, de cet événement mémorable qui a rendu

---

nelles que la Religion lui revèle ſpécialement, vérités qui conduiſent tout un Peuple à la perfection des vertus morales; la Nobleſſe, en ſuivant les exemples que l'honneur lui commande impérieuſément pour faire germer & perpétuer les vertus civiles, acquerront de véritables droits au reſpect & à la conſidération de tous les Marſeillais.

à Marſeille une tranquilité dont votre prudence & & votre ſageſſe garantiſſent la durée. Dites au Monarque : » le vice de notre adminiſtration avoit entraîné l'excès de l'abus ; la ſurcharge des impôts avoit livré une ville floriſſante à toutes les horreurs d'une ſédition populaire ; ſes ſages adminiſtrateurs ne trouvent de ſalut, qu'en autoriſant un nouveau régime d'adminiſtration, que la raiſon proclamoit, que les circonſtances favoriſoient. (1) Toutes les claſſes de la cité ſont appellées. Le Conſeil s'aſſemble ; il va s'occuper des moyens de faire le bonheur de tous les Citoyens. On délibére. Le peuple vient preſſer le temple où la prudence avoit fixé ſa demeure.

Dans ce moment, une jeuneſſe brave & patriote ſe voue à la tranquillité publique. Toute la Ville eſt dans l'attente.

Enfin le Temple s'ouvre, tout-à coup..... (O Marſeille, grave ſur l'airain ce moment d'éternelle mémoire)..... Un ſilence reſpectueux s'empare de la Cité ; les Pères de la Patrie la parcourent majeſtueuſement ; l'eſpoir de tout un Peuple les précéde, la confiance publique les environne & veille ſeule à la ſûreté de leurs jours

---

(1) *Les Députés du Tiers-Etat étoient prêts pour ſe rendre à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de rédiger le Cahier de Doléances. L'Aſſemblée ayant été renvoyée, les Députés furent appellés au Conſeil Municipal pour le renforcer.*

précieux ; un Magiſtrat Citoyen (1) les accompagne ; l'Elite des Habitants leur forme le cortège le plus honorable & le plus attendriſſant : un Héraut annonce le réſultat de la délibération, c'eſt le ſalut de la Cité. A ce Spectacle des larmes coulent : MONARQUE, votre nom adoré retentit dans les airs, & le repos public, ſans effuſion de ſang, eſt aſſuré pour jamais. »

A ce tableau, mieux fait pour être ſenti que pour être exprimé, livrez-vous à cette douce eſpérance, que le Monarque, qui n'aſpire qu'au bonheur de ſon Peuple, conſacrera par ſa ſanction Royale, le régime d'Adminiſtration que les circonſtances ſollicitent.

Vous ſerez Français en coopérant à la proſpérité de l'Etat, mais à ce glorieux titre vous ajouterez celui de Marſeillais, celui de Citoyen d'une unique Patrie, aſſez ſage pour ſe gouverner par ſes propres Loix, parce que ſes Loix ne tendront qu'au bonheur de la Cité.

Marſeille libre ſous la domination du Monarque Français, conſervera ſon glorieux titre de Ville privilégiée. Ses Echevins ne ſeront plus dégradés, dans leurs prérogatives, par l'effet du

---

(1) *M. de Chomel, Lieutenant-Général Criminel, qui a toujours allié aux fonctions pénibles & rigoureuſes de ſon Miniſtère, les qualités aimables & douces qui diſtinguent le vrai Citoyen, aſſiſta au Conſeil renforcé, & y fut proclamé Conſeiller d'Honneur.*

pouvoir arbitraire ; ils ne rendront plus compte qu'à la Cité, & toute la Cité au Monarque ; proclamés CONSULS, ils conserveront à jamais avec toute la splendeur & l'autorité de ce titre auguste, cette place honorable dans nos fêtes & dans nos jeux publics, qu'Athènes & Rome assignoient aux Pères de la Patrie, & que le vœu de tous les Citoyens leur a déjà consacrée. (1)

Dans cette place honorable ils redeviendront la terreur de tout Citoyen coupable, & feront pour le Citoyen vertueux un noble objet d'encouragement & de Patriotisme.

1789.

---

(1) *MM. les Echevins s'étant rendus au Spectacle le 24 Mars, jour de la tenue du mémorable Conseil, ont reçu les honneurs du tapis aux acclamations de tous les Spectateurs.*

La couronne civique qui leur fut décernée, est la juste récompense qui étoit due à leur zèle & à leur prudence.

On assure que la jeunesse de la Ville, qui dans ces momens désastreux, donne le plus rare exemple de dévouement & de patriotisme en veillant à la sûreté de la Ville, sans autre force que celle de leur union, & avec les seules armes de la persuasion, fait travailler à un tapis de velours bleu-de-roi, brodé en argent, présentant au centre les armes du Roi & de la Ville avec cette légende, Patria Patriæ Patribus. *Véritable tribut d'honneur que la Patrie rend aux Pères de la Patrie.*